

Fiche n° 2 : les obligations des propriétaires

Les obligations des propriétaires d'immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées sont les suivantes :

- Equiper leur immeuble d'une installation d'assainissement non collectif
- Assurer l'entretien et faire procéder à la vidange périodiquement par une personne agréée pour garantir son bon fonctionnement, conformément aux textes réglementaires en vigueur.
- Procéder aux travaux prescrits, le cas échéant, par les SPANC dans le document délivré à l'issue du contrôle, dans un délai de quatre ans.
- Laisser accéder les agents du service d'assainissement à leur propriété, sous peine de condamnation à une astreinte en cas d'obstacle à la mission de contrôle (L.1331-11 du CSP).
- Acquitter la redevance pour la réalisation du contrôle et, le cas échéant, l'entretien,
- Rembourser par échelonnement la commune dans le cas de travaux de réalisation ou de réhabilitation pris en charge par celle ci
- Annexer, à la promesse de vente ou à défaut à l'acte authentique, en cas de vente, le document, établi à l'issue du contrôle, délivré par le SPANC, à compter du 1er janvier 2013. Ce document s'ajoutera aux 7 autres constats ou états (amiante, plomb, gaz, termites, risques naturels et technologiques, installations électriques, performances énergétiques).
- Etre contraint à payer une astreinte en cas de non respect de ces obligations (L. 1331-8 du code de la santé publique)
- Etre contraint à réaliser les travaux d'office par mis en demeure du maire au titre de son pouvoir de police (L.1331-6 du code de la santé publique)

